

10^c.

Journal du Lot

10^c.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

LOT et Départements limitrophes	3 mois	6 mois	1 an
Autres départements	4 fr. 25	8 fr.	15 fr.
	4 fr. 50	8 fr. 50	16 fr.

TÉLÉPHONE 31 COMPTE POSTAL : 5399 TOULOUSE

Les abonnements se paient d'avance
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur

M. DAROLLE, Co-Directeur — L. BONNET, Rédacteur en chef

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

Publicité

ANNONCES JUDICIAIRES (7 colonnes à la page)	0 fr. 80
ANNONCES COMMERCIALES (la ligne ou son espace)	0 fr. 80
RÉCLAMES 3 ^e page (— d° —)	1 fr. 25
» 2 ^e page (— d° —)	2 fr. »

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

LES ÉVÉNEMENTS

M. Baldwin : L'Angleterre l'accueille avec faveur. — En France, le nouveau Premier a une « très bonne presse ». — Le conflit gréco-turc et les efforts alliés pour la paix. — L'agitation gréviste de la Ruhr : sa signification et sa gravité.

Le nouveau Premier Britannique est accueilli avec faveur. Cette faveur n'est pas moindre en France qu'en Grande-Bretagne. Outre-Manche cette faveur s'explique par ce fait que le roi n'avait pu ainsi dire pas le choix. La désignation de M. Baldwin s'imposait d'abord parce que lord Curzon, seul compétiteur possible, ne pouvait devenir premier ministre. Mais cette désignation s'explique pour une raison plus profonde, facile à indiquer.

C'est la Morning Post qui nous la donne. Elle écrit : « Personne ne comprend mieux que lui le plus grand problème d'aujourd'hui : Comment remettre au travail notre industrie et nos chômeurs ? ». Et ceci est très vrai. Industriel de profession, collaborateur de la Trésorerie dans des années difficiles, ministre du commerce, chancelier de l'Échiquier, M. Stanley Baldwin connaît en effet toutes les faces de ce problème capital qu'est la crise de la production britannique. Il en mesure les répercussions dans le monde des affaires et dans le monde du travail. Il sait combien le chômage diminue le rendement des impôts et combien le poids des impôts retarde la fin du chômage.

Enfin, on reconnaît à M. Baldwin la qualité de savoir prendre des décisions. Tout cela explique la confiance avec laquelle son avènement est salué.

Maintenant, quelle est sa position vis-à-vis de la France ? Cette question nous importe plus encore. Or, n'est-il pas remarquable qu'un de ses tout premiers gestes, — on devrait dire un de ses tout premiers actes — fut pour saluer la France et affirmer son espoir dans la continuation des relations cordiales des deux pays ?

Ce geste sera compris en France comme il sied, comme la volonté de travailler au resserrement réel de l'Union franco-britannique.

Aussi bien, la personnalité de M. Baldwin recueille-t-elle tous les suffrages de la presse française.

Le Temps accueille sa venue au pouvoir en ces termes : « S'il nous avait été permis de manifester une préférence, nous aurions exprimé le vœu que M. Stanley Baldwin fût le successeur de M. Bonar Law. Nous nous réjouissons de voir que les événements ont exécuté notre souhait silencieux. »

Notre confrère Gauvain, des Débats, croit pouvoir dire que M. Baldwin « ressent une véritable amitié pour la France ».

Enfin, chacun s'accorde à lui reconnaître pour premiers traits de caractère : l'honnêteté, la loyauté, la droiture.

N'est-ce pas beaucoup ? Avec de tels hommes — et nous l'avons dit de M. Bonar Law — des divergences de vues peuvent surgir ; mais elles n'entraînent jamais la méfiance et, à plus forte raison, le dissentiment.

À notre tour, saluons la venue au pouvoir de M. Stanley Baldwin et formons le vœu que, grâce à lui, l'Entente cordiale redevienne une réalité !

Plus que jamais, l'étroite solidarité franco-britannique doit s'affirmer pour triompher des menaces qui pèsent à nouveau sur la vieille Europe déjà pantelante.

Qu'on en juge !

Allons-nous voir reprendre les hostilités sur le front oriental ?

La question, pour invraisemblable qu'elle apparaisse, n'en est pas moins fondée : Grecs et Turcs, comme s'ils estimaient que le sang n'a pas assez coulé, ont des velléités, une fois de plus, d'en venir en mains.

Jusqu'ici les Alliés, par leurs démarches énergiques, tant à Athènes

qu'à Constantinople et Angora, ont pu prévenir l'irréparable.

Leurs efforts, si louables, aboutiront-ils ?

Leurs conseils de modération seront-ils suivis ?

Leur médiation recevra-t-elle un accueil favorable ?

Le différend est simple et il paraît qu'une solution pourrait intervenir aisément.

Les Turcs demandent à être indemnisés des ravages commis par les troupes grecques au cours de leur dernière invasion de l'Asie-Mineure.

Rien de plus légitime, en un sens, que la réclamation des Turcs.

Non seulement, les hostilités eurent lieu sur le territoire ottoman, mais les Grecs furent les assaillants, mais les Grecs furent les vaincus.

Un vieux proverbe déclare : « Qui casse les verres, les paie ».

Rien de plus juste !

Pourtant, les Grecs font valoir que la maxime ne joue plus pour les Turcs, qui, vaincus par les Alliés qu'ils avaient attaqués, furent néanmoins tenus quittes de toutes indemnités.

Athènes allègue encore que sa responsabilité est fort atténuée : jamais la Grèce ne se serait jetée sur l'Asie-Mineure si le gouvernement de Lloyd George ne l'y avait poussée.

De fait, le député A. Frihourg n'hésite pas à écrire dans les Annales : « Il est clair qu'en Orient, l'Hellade ne fut que le soldat de l'Angleterre. Elle travailla pour elle-même, c'est exact ; mais aussi, mais surtout pour l'Empire britannique. Elle fut le cavalier que saint Georges poussa vers Constantinople, vers Smyrne, vers les Dardanelles... »

Le grief est fondé, certes ! Mais la Grèce a eu le tort d'être battue. Alors on risque d'oublier son concours !

Et puis, Lloyd George n'est plus au pouvoir !

Est-ce une raison pour abandonner les Grecs à l'intransigence des Turcs ?

Que ces derniers sachent se souvenir de la mansuétude des Alliés à leur égard !

Les Alliés ne sauraient faire montre de trop de vigilance pour prévenir toute aggravation du conflit gréco-turc.

L'histoire est la pour établir qu'un incendie oriental ne se localise pas, mais dévaste tous les Balkans et parfois s'étend même à l'Europe entière.

À preuve, la guerre de 1914 !

Des troubles d'une certaine gravité se sont produits ces jours derniers, en Rhénanie, dans la région de Dortmund.

Le point de départ, c'est un mouvement gréviste déclenché pour obtenir un relèvement des salaires, jugés insuffisants.

Les promoteurs du mouvement furent les socialistes majoritaires.

Mais les organisations communistes ne manquèrent pas de profiter de l'occasion pour intensifier l'agitation et tenter de faire servir celle-ci à leur cause.

De fait, ils n'ont pas manqué d'exploiter la situation et désormais ils assument l'entière direction du mouvement.

C'est ce qui explique d'ailleurs que le différend soit entré dans une phase de violence et de désordres, parfois des plus graves.

Les dirigeants du parti ne cachent pas leur espoir de voir proclamer prochainement dans la Ruhr une République ouvrière. À cet effet, ils essaient de faire proclamer la grève générale dans l'ensemble du bassin.

Y parviendront-ils ?

Ceci ne paraît guère probable. Quoi qu'il en soit, constatons que les troubles actuels de la Rhénanie découlent directement de la politique du Reich.

Les dirigeants de Berlin, pour entraîner notre occupation de la Ruhr, ont cru bon de prêcher le chômage et de provoquer la désorganisation de toute l'économie de la région.

Sans doute, leurs efforts n'obtiennent qu'un succès très relatif. N'empêche que la désorganisation même partielle de la vie économique de la Ruhr n'a pas été sans engendrer un malaise général, dont les premières victimes furent la classe ouvrière.

Et c'est très heureux.

Nous ne sommes pas dans la Ruhr pour brimer les classes laborieuses et à plus fortes raisons, pour exercer à leur égard des violences quelconques.

Nous sommes dans la Ruhr pour obliger les classes possédantes allemandes à payer les réparations.

Nous en avons aux gros magnats de l'industrie qui portent la responsabilité, non seulement de l'inexécution du Traité, mais même de la guerre de 1914.

Puisse la classe ouvrière de la Ruhr se rendre compte de nos vrais mobiles et de nos vrais sentiments à son égard : il serait franchement regrettable qu'en s'attaquant à la France, elle nous oblige à nous défendre, donc à des actes que nous ne souhaitons pas !

M. D.

INFORMATIONS

Dans la Ruhr

Contre les saboteurs

L'Allemand Schlagetter, condamné à mort par le conseil de guerre de Mayence pour sabotage de voie ferrée, a été exécuté.

Le mouvement gréviste

La grève s'est étendue dans le district de Bochum. Le mouvement englobe maintenant les mines Prinsident 1 et 2 et la mine Heinrich. On craint l'entrée en grève du personnel de la Bochumer-Verein.

Représailles polonaises

Le gouvernement allemand ayant expulsé 73 ressortissants polonais, le voïvode de Pomeranie a reçu l'ordre d'expulser 156 ressortissants allemands.

La terreur en Russie

Le sang coule à flots de nouveau en Russie. Le tribunal révolutionnaire de Novotcherkask a condamné à mort 470 cosaques insurgés contre les Soviets, 300 ont déjà été exécutés. 53 paysans ayant organisé la résistance au paiement des impôts ont été fusillés en Volhynie.

Une demande de la Grèce

Le gouvernement hellénique a fait une démarche à Belgrade pour connaître quelle serait l'attitude du cabinet serbe dans l'éventualité d'une reprise des hostilités en Thrace. Le gouvernement de Belgrade communiquera incessamment son point de vue.

À l'Académie Française

L'Académie Française a procédé jeudi, à des élections en remplacement de MM. Ernest Lavisse et Alfred Capus. M. de Porto-Riche est élu par 16 voix contre 13 à M. Louis Bertrand.

Après cinq tours de scrutin, aucun des candidats au fauteuil de M. Capus, n'ayant obtenu la majorité, l'élection à ce fauteuil a été ajournée.

Plus de grévistes de la faim

Les quatre libertaires politiques Loréal, Content, Delcourt et Lentente, qui, par solidarité avec le député allemand Hoellein et le communiste Péri, faisaient la grève de la faim depuis dix jours, ont consenti à s'alimenter. Hoellein et Péri, depuis leur admission à l'hôpital Cochin, ne « jeûnent » plus également.

Une nouvelle internationale

Le Congrès socialiste tenu à Hambourg, a entendu un rapport de M. Adler, de Vienne, sur les statuts de la nouvelle Internationale qui portera le nom d'« Internationale socialiste des travailleurs ».

La Haute-Cour

Le Sénat s'est réuni jeudi en Haute-Cour de justice pour statuer sur les faits d'attentat à la sécurité extérieure et intérieure de l'Etat, relevés à la charge de MM. Cachin, Montmousseau, Marianne, Gourdeaux, Piétri, Tréint, Paquereaux, Lartigue, Cazals, Jacob, Massot, Sémard, Keim, Hueber, Béron, Delfosse, Provost, Guillot, Marie et tous autres que l'information ferait connaître et sur les faits connexes de provocation

à des crimes contre la sûreté extérieure et intérieure de l'Etat relevés à la charge de Kolleim. De provocation adressée à des militaires pour les détourner de leurs devoirs, dans un but de propagande anarchiste, relevés à la charge de Péri, Laporte, Sellier et des membres de la Fédération Nationale des Jeunes communistes. De provocation adressée à des militaires pour les détourner de leurs devoirs militaires, dans un but de propagande anarchiste, relevés à la charge de Bunié. De diffamation envers l'armée relevée à la charge de Vandeputte et sur tous autres faits connexes que l'information ferait connaître.

Après l'appel des sénateurs, M. Lescouvé, procureur général et Reynault, avocat général, pénétrèrent dans la salle et M. Lescouvé prononce son réquisitoire établissant les charges contre les accusés et relevant les peines prévues contre eux.

Il termine ainsi son réquisitoire : « Nous requérons qu'il plaise à la Haute-Cour de justice ordonner qu'il sera procédé à l'instruction contre les inculpés ci-dessus désignés et éventuellement contre tous autres, les mandats déjà décernés par le juge d'instruction tenant état et sous réserve de tous autres mandats qu'il y aurait lieu de décerner suivant les nécessités de la poursuite. »

Nous requérons, en outre, qu'il plaise à la Haute-Cour de justice de nous donner acte du dépôt que nous faisons à son greffe de toutes les pièces du procès à instruire. »

Après cette lecture, la Cour se retire et l'audience est suspendue. La Cour se réunit en Chambre du Conseil.

En chambre du conseil, M. Duplantier et M. de Monzie ont soutenu la thèse de l'incompétence. M. Jenuvrié et M. Boivin-Champeaux ont, au contraire, soutenu la thèse de la compétence.

On vote d'abord : 1^o La Cour peut-elle se déclarer compétente ou non ? Oui, à l'unanimité ; 2^o doit-on renvoyer la compétence à la commission d'instruction ? Non ; 3^o la cour est-elle compétente ou non ? Non par 143 voix contre 104.

La séance publique est reprise à 21 heures. Le Président donne lecture de l'arrêt où la Cour se déclare incompétente.

Voici le texte de l'arrêt de la Haute-Cour :

La Cour, vu le décret de M. le président de la République en date du 7 mai 1923 ; vu M. le procureur général en son réquisitoire ; vu les réquisitions présentées par Cachin et autres ; considérant qu'en l'état actuel de la procédure qui lui a été soumise elle est, suffisamment informée pour statuer sur sa compétence ; considérant que l'affaire exposée n'est pas de la nature de celles qui sont réservées à son examen, décide qu'il n'y a pas lieu à suivre devant elle. Ordonne, en conséquence, que la procédure instruite contre Cachin et autres sera renvoyée à qui de droit pour être statué ainsi qu'il appartiendra.

DÉMISSION DU CABINET

Après avoir pris connaissance du vote du Sénat se déclarant incompétent, le Président du Conseil et ses collaborateurs se sont rendus à l'Élysée, à 8 h. 1/2, pour remettre leur démission au Président de la République.

M. Poincaré et ses collaborateurs interprètent le vote du Sénat comme une marque de défiance envers le cabinet.

La démission est refusée

Le Président de la République a refusé d'accepter la démission du cabinet.

Si M. Millerand a refusé la démission du cabinet que lui offrait le président du Conseil, c'est parce qu'il a considéré à juste titre, estime-t-on dans les milieux politiques, que la politique générale du gouvernement n'était nullement en question. Le Sénat, siégeant en qualité de Haute-Cour, s'est placé pour prendre sa décision exclusivement au point de vue judiciaire ; son vote ne peut ni ne doit avoir aucun effet politique. Il s'agit seulement de préciser la préférence de la haute assemblée, en faveur, dans le procès des communistes, d'une procédure devant la cour d'assises.

Chambre des Députés

Séance du 24 mai 1923

Dans la séance du matin, la Chambre reprend la discussion de la proposition de loi en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles à usage commercial ou industriel. L'article 1^{er} porte que lorsqu'un bail arrive à expiration, le propriétaire doit donner la préférence au locataire si celui-ci a demandé le renouvellement, dans le délai maximum de 3 ans et minimum de 2 ans. Les articles 1 et 2 sont adoptés. La suite de la discussion est renvoyée au lendemain matin.

Dans la séance de l'après-midi, la Chambre discute le projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1923 et destinés à subvenir aux frais d'occupation de la Ruhr.

M. Vincent Auriol dit qu'on n'a pas voulu examiner la demande du moratorium que l'Allemagne avait adressée à la Conférence par l'entremise de M. Bergmann. M. Poincaré réplique que M. Auriol prend les obligations du gouvernement allemand au sérieux. M. Auriol continue en disant que la politique française favorise les ambitions nationalistes allemandes et l'éclosion de haines dangereuses.

M. Poincaré monte à la tribune. Il déclare que la France ne pouvait souscrire à un moratorium de 3 années, car elle savait que les formations armées, les fabrications d'armes se multipliaient en Allemagne et que dans 3 ans, les Alliés se seraient heurtés à une mauvaise volonté encore plus grande de la part de l'Allemagne.

M. Poincaré dit que l'entente est absolue entre la France et les Alliés et qu'il est faux de prétendre qu'il y avait rupture avec l'Angleterre. Il expose la situation de la France depuis l'occupation de la Ruhr. Elle est très favorable, dit-il. Il rend un hommage aux cheminots français. Grâce à eux, on peut attendre l'heure inévitable où l'Allemagne devra céder. Dans tous les cas, M. Poincaré annonce que de nouvelles mesures de coercition seront prises contre l'Allemagne. La France n'abandonnera rien de sa créance sur l'Allemagne, à laquelle elle a avancé 100 milliards. La France veut être et sera payée.

L'Allemagne, conclut M. Poincaré, ne peut pas prolonger sa résistance sans aller à une véritable catastrophe. La France ne souhaite pas cette catastrophe, mais si l'Allemagne s'y précipite, la France attendra là où elle est, son prochain relèvement. En 1870 et 1873 les Allemands ont occupé des régions de la France pour être payés. Nous occupons la Ruhr, pour être payés.

Séance du 25 mai 1923

Dans la séance du matin, la Chambre continue la discussion relative aux baux à loyer d'immeuble à usage commercial et industriel. Les articles 3 et 4 sont votés et la suite de la discussion est renvoyée au mardi.

Dans la séance de l'après-midi, la Chambre reprend la suite de la discussion des crédits relatifs à l'occupation de la Ruhr.

M. Herriot dit que l'Allemagne n'a rien fait pour se libérer, elle a même encouragé la fraude fiscale. Il n'entrevoit la solution de la question des réparations que par un accord international. Il faut que la situation actuelle, dit-il, cesse le plus tôt possible. M. Herriot parle des moyens d'arriver à un accord avec l'Allemagne. Il croit à la bonne foi d'une portion de l'Allemagne, notamment du gouvernement saxon. Il termine en demandant qu'on recherche un terrain d'entente avec l'Angleterre.

M. Chassaing-Goyon combat la thèse de M. Herriot.

M. Derode, chef de bataillon au 7^e d'infanterie est promu officier de la Légion d'honneur.

M. Corbin, capitaine au 7^e est promu chevalier de la Légion d'honneur. Nos félicitations.

LINGE SALE !...

Dans la séance du 22 mai 1923, la Chambre a discuté l'interpellation d'un député, M. Arago sur les mesures que le ministre des finances compte prendre pour empêcher les indiscretions de ses fonctionnaires.

M. Arago ayant hérité de plusieurs millions a été accusé d'avoir dissimulé ces millions au fisc. Certains journaux ont signalé le fait, et le scandale a été grand, si grand qu'il a provoqué un débat à la Chambre.

Il faut lire dans l'Officiel, le compte rendu, bien que corrigé de cette séance. Il est tout à fait instructif pour les contribuables qui, bonnes poires, font des déclarations exactes de leurs revenus, poussent le scrupule jusqu'à étaler leurs livres de comptes !

Bref, M. Arago, contribuable, a proclamé la pureté de son attitude devant le fisc, car, paraît-il, il n'y a eu qu'un malentendu entre le fisc et lui. Tout le monde en est persuadé.

Mais M. Arago, contribuable est allé plus loin ; usant de son droit de député il a demandé au ministre des finances d'empêcher les indiscretions des fonctionnaires chargés de l'application de l'impôt sur les revenus.

Sans nul doute, les fonctionnaires qui sont chargés de recevoir les déclarations des revenus sont quelquefois « estomaqués » par les déclarations plutôt faibles que font certains contribuables archi-millionnaires ou qui gagnent des sommes considérables chaque année !

Et certes, ces fonctionnaires sont eux aussi frappés par l'impôt sur le revenu ; ils se rendent compte qu'ils paient au fisc une somme proportionnellement plus importante que tels ou tels voisins qui gagnent 10 fois plus qu'eux.

Les fonctionnaires ne peuvent pas échapper à « l'inquisition fiscale », alors que certains autres peuvent y échapper ! Il serait intéressant d'établir quelque comparaison dans ce sens !

On comprend la colère de ces millionnaires qui font appel au courage civique, en l'espèce fiscal, et qui sont pincés à faire de fausses déclarations de leurs revenus !

Mais ce qu'on comprend moins, c'est que sous le prétexte du secret professionnel, le ministre des finances ait pu refuser de dire en quoi consistaient ces indiscretions.

La vérité c'est qu'on a voulu mettre fin à une campagne de presse et protester contre l'impôt sur le revenu et la meilleure preuve, on la trouve dans cette prophétie apportée « avec émotion » à la tribune de la Chambre par un député adversaire de l'impôt sur le revenu : « Lorsque je me suis lancé, pour la première fois dans la politique, j'avais lutté contre l'impôt sur le revenu, disant à tous ceux qui m'écoutaient : Faites attention ! cet impôt pourra devenir plus tard une arme terrible au service des partis et un redoutable moyen de chantage contre des adversaires politiques ! »

Eh ! parbleu, ce député avait prévu que des contribuables frauderaient le fisc, et que celui-ci s'en apercevant, ferait rendre gorge aux fraudeurs !

Ce député a dû être très applaudi ! Il le méritait, parce que dans la Chambre actuelle, il n'y a pas beaucoup de partisans de l'impôt sur le revenu ; ils sont trop nombreux dans tous les partis sans exception, les députés millionnaires qui se plaignent de trop payer au fisc !

C'est pourquoi ils ne voteront pas la publication, l'affichage des impôts payés par les contribuables ! C'est ça qui ne pourra jamais convenir aux dissimulateurs, pas plus du reste que les indiscretions à leur égard !

Mais, la Chambre a donné beaucoup d'importance à l'incident provoqué par M. Arago ! Pourquoi M. Arago n'a-t-il pas poursuivi ses « diffamateurs » devant la Cour d'assises ? C'est été plus logique, car il semblait que la Chambre n'était pas faite pour laver du linge sale !

Parions même que le fonctionnaire « indiscret » ne sera pas frappé !

LOUIS BONNET.

CHRONIQUE LOCALE

Légion d'honneur

M. Derode, chef de bataillon au 7^e d'infanterie est promu officier de la Légion d'honneur.

M. Corbin, capitaine au 7^e est promu chevalier de la Légion d'honneur. Nos félicitations.

LA REVUE HEBDOMADAIRE
qui publie dans son numéro du 19 mai : « L'imprudence » (Nouvelle), par la Comtesse de Noailles. — « Le conflit Anglo-Egyptien », par Roger Lambelin. — « Les jeunes au Collège de France ». D'un ordre considéré comme une anarchie par Jean Cocteau. — « Ariel ou la Vie de Shelley » (V), par André Maurois.

Abonnez-vous pour le 1^{er} du mois et vous recevrez gratuitement tous les numéros contenant le roman en cours.

ABONNEMENTS :
France : Un an, 52 fr. — Six mois, 28 fr. — Etranger 60, 32 fr.
Abonnement d'un an payable en deux fois sur demande.
Spécimen gratuit sur demande.
Le numéro 1 fr. 50. — Chèque postal : 176-70.
Plon, rue Garancière, Paris.

Chemin de fer de Paris à Orléans
Nouvelles relations directes transver-sales à partir du 1^{er} juin 1923.
Nouvelle relation rapide de Rodez, Tulle, Brive avec Lyon, Milan, Strasbourg.
Rodez, départ 4 h. 35. — Capde-

nac, départ 6 h. 54. — Tulle, départ 9 h. 09. — Brive, départ 9 h. 56. — Limoges, départ 11 h. 49. — Lyon, arrivée 21 h. 40. — Milan, arrivée 13 h. 30. — Strasbourg, arrivée 7 h. 35.

Nouvelles relations rapides entre La Rochelle, Lyon et Genève via Limoges-Angoulême.
La Rochelle, départ 19 h. 37. — Angoulême, départ 22 h. 44. — Limoges, départ 1 h. 44. — Lyon, arrivée 11 h. 40. — Genève, arrivée 8 h. 55.

Genève, départ 11 h. 05. — Lyon, départ 15 h. 05. — Limoges, arrivée 1 h. 43. — Angoulême, arrivée 6 h. 03. — La Rochelle, arrivée 9 h. 07.

Nouvelles relations entre Bordeaux et Aurillac via Sarlat-Saint-Denis-près-Martel.
Bordeaux-Saint-Jean, départ 6 h. 12. — Bordeaux-Bastide, départ 6 h. 38. — Aurillac, arrivée 16 h. 55.
Aurillac, départ 9 h. 54. — Bordeaux-Saint-Jean, arrivée 21 h. 01. — Bordeaux-Bastide, arrivée 21 h. 51.

Nouvelles relations de jour entre Vichy et Le Mont-Dore et vice-versa, tous les jours du 10 juillet au 20 septembre et les samedis, dimanches, veilles et jours de fêtes, du 1^{er} juin au 9 juillet et du 21 au 30 septembre.

Vichy, départ 14 h. — Clermont-Ferrand, départ 16 h. 04. — Royat, départ 16 h. 19. — La Bourboule, arrivée 18 h. 32. — Le Mont-Dore, arrivée 18 h. 50.

Le Mont-Dore, départ 19 h. 11. — La Bourboule, départ 19 h. 28. — Royat, arrivée 21 h. 33. — Clermont-Ferrand, arrivée 21 h. 45. — Vichy, arrivée 0 h. 02.

Nouvelle relation du Mont-Dore avec Vichy, Lyon, Milan

Le Mont-Dore, départ 12 h. 24. — La Bourboule, départ 12 h. 42. — Royat, arrivée 15 h. 24. — Clermont-Ferrand, arrivée 15 h. 40. — Vichy, arrivée 18 h. 41. — Lyon, arrivée 21 h. 40. — Milan, arrivée 13 h. 30.

Nouvelles relations rapides entre Bordeaux et Châtel-Guyon-Vichy (1^{er} juin au 2 octobre).

Bordeaux-Saint-Jean, départ 10 h. 02. — Royat, arrivée 19 h. 24. — Clermont-Ferrand, arrivée 19 h. 37. — Châtel-Guyon, arrivée 20 h. 50. — Vichy, arrivée 21 h. 51.
Châtel-Guyon, départ 6 h. 37. — Clermont-Ferrand, départ 8 h. 53. — Royat, départ 9 h. 08. — Bordeaux-Saint-Jean, arrivée 18 h. 23.

Voitures directes entre Bordeaux et Vichy.
Relations directes entre Paris-Quai d'Orsay et la station thermale de Lamalou-les-Bains à partir du 1^{er} juin 1923.

Pendant la saison d'été 1923, des relations directes entre Paris-Quai d'Orsay et la station de Lamalou-les-Bains, via Montauban-Castres, sont établies jusqu'au 7 octobre par voitures directes de 1^{re} et 2^e classes avec lits-toilette et compartiments-couchettes.
Aller. — Départ de Paris-Quai d'Orsay à 18 h. 50, arrivée à Lamalou à 9 h. 58.
Retour. — Départ de Lamalou à 19 h. 12, arrivée à Paris-Quai d'Orsay à 10 h. 50.

LA PHOSPHODE GARNAL
Médication iodotannique phosphatée
Remplace l'Huile de Foie de Morue
Prix du Flacon : 40 francs
UN SEUL MODÈLE DE FLACON
GRANDEUR UNIQUE
En vente dans toutes les Pharmacies

TRICOT A LA MAIN
Bonneterie pour Dames et Enfants
Mme veuve DEMARS
69, boulevard Gambetta

Maison de Paris
aux 100,000 paletots

LA PLUS IMPORTANTE MAISON
Spécialisée dans les Vêtements
d'HOMMES
Jeunes Gens
et Enfants



SUR MESURE MÊME PRIX
que nos VÊTEMENTS faits d'avance
Les Mieux Assortis, les Moins Chers de Cahors

Etudes de M^r FONTANGES, Docteur en Droit, Avoué à Figeac, avenue de la Gare, successeur de son père et de M^r SERINDOU, Avoué à Figeac, rue Séguier

Vente sur Licitation

EN UN SEUL LOT

De divers Immeubles situés sur la commune de LABATHUDE

Adjudication fixée au VENDREDI VINGT-DEUX JUIL MIL NEUF CENT VINGT-TROIS, à QUATORZE HEURES, au Palais de Justice, sis à Figeac, boulevard Président-Wilson

En exécution d'un jugement rendu en Chambre du Conseil, sur pied de requête collective, par le Tribunal civil de Figeac, le trois mai mil neuf cent vingt-trois, enregistré.

A la requête de : 1^o Monsieur Jean-Pierre DOLIQUE, propriétaire, demeurant et domicilié à Nadal, commune de Labathude ; 2^o Monsieur Jean-Baptiste DOLIQUE, propriétaire-cultivateur, demeurant et domicilié à Nadal, commune de Labathude (Lot) ; 3^o Monsieur Emile DOLIQUE, propriétaire-cultivateur, demeurant et domicilié à Fourmagnac (Lot).
Ayant tous Maître FONTANGES pour avoué ;

et de 4^o Madame Marie AMADIEU, sans profession, veuve de Monsieur Paul-François DOLIQUE, agissant en qualité de tutrice légale de ses enfants mineurs, Edmond et Pierre DOLIQUE, issus de son mariage avec le dit Paul-François DOLIQUE, demeurant au Mas-del-Prat, commune de Montet-et-Boujal, ayant Maître SERINDOU pour avoué.

En présence ou lui dûment appelé de Monsieur Baptiste MAZARGUIL, propriétaire-cultivateur, demeurant et domicilié à Fayfol, commune de Labathude : pris en qualité de subrogé-tuteur ad hoc

des mineurs Edmond et Pierre DOLIQUE, susnommés, et ce en raison de l'opposition d'intérêts existant entre les dits mineurs et Monsieur Jean-Baptiste DOLIQUE, leur subrogé-tuteur.

Il sera procédé, le VENDREDI VINGT-DEUX JUIL MIL NEUF CENT VINGT-TROIS, à QUATORZE HEURES, à l'audience des criées du Tribunal civil de Figeac, au Palais de Justice, Boulevard Président-Wilson, devant Monsieur SAUVETRE, juge suppléant au dit tribunal, commis à cet effet, ou à son défaut devant Monsieur le Président du siège, à la vente sur licitation aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés dépendant de la communauté ayant existé entre Monsieur Jean-Pierre DOLIQUE et Madame Marie DOLIQUE, la dite dame demeurant en son vivant au Mas-del-Prat, commune de Montet-et-Boujal.

DÉSIGNATION
DES
Immeubles à vendre
1^o Un immeuble en nature de

châtaigneraie et terre labourable, confrontant du levant à propriété de Jean-René Dolique, du midi à Lacaze, du couchant à chemin public et du nord à propriété de Jean-Pierre Dolique.

2^o Une terre dite « La Castagnalade », ainsi que le précédent article duquel il est séparé par le chemin public, confrontant du levant à chemin public, du midi à Cros, du couchant à chemin public, le tout paraissant porté au plan cadastral de la commune de Labathude, sous les numéros 727, 728 et 729 de la section A, deuxième et troisième classes. Cet immeuble sera vendu sur la mise à prix de mille 1.000 fr. et

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente, dressé par Maître FONTANGES, avoué, a été déposé au greffe du Tribunal civil de Figeac, où chacun peut en prendre connaissance.

Les frais de poursuite de vente seront payables en diminution du prix d'adjudication. En cas de surenchère du sixième, les frais de première enchère, de surenchère et de poursuite de surenchère, ainsi que les frais de toute nature exposés pour parvenir à la vente sur surenchère seront payés par l'adjudicataire en diminution

de son prix, à concurrence de la différence existant entre le premier prix d'adjudication et celui de l'adjudication à suite de surenchère, et au cas d'insuffisance en sus de son prix pour ce qui excédera cette différence.

L'adjudication des dits immeubles aura lieu aux jours, lieu et heure sus-énoncés, en un seul lot composé de la manière ci-dessus indiquée et sur la mise à prix de mille francs, 1.000 fr.

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèque légale, qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.

Pour extrait certifié véritable : Figeac le dix-huit mai mil neuf cent vingt-trois.

G. FONTANGES, J.-B. SERINDOU, avoués signés.

Pour tous renseignements, s'adresser à Maître FONTANGES, avoué à Figeac, y demeurant, Avenue de la Gare, et à Maître SERINDOU, avoué, à Figeac, rue Séguier.

Hôtel de Vente
4, rue Blanqui, à CAHORS
Près des ateliers de MM. Bénestébe-
Artigalas

Vente et achat de meubles d'occasion
Ouvert tous les jours
de 2 heures à 6 heures
Dépôt de meubles pour la vente

TRANSPORT - DÉMÉNAGEMENTS
et Location Automobiles

G. RIVIÈRE, Mécanicien
Bureaux : 2, place Rousseau, CAHORS
Prix les plus réduits

Salle de Vente
ROUGÉ-SERRES
62, rue E. Zola, CAHORS

Dépôt de Meubles
et autres objets anciens et modernes
Achat et vente

A VENDRE A L'AMIABLE
1^o Une maison, 4 pièces, grande cave et grenier ; 2^o Une vigne importante, en plein rapport, attenante à la maison ; 3^o Un jardin potager. Le tout situé à Sauzet, route d'Agen. — S'adresser à M. Louis DUSSOL, propriétaire à SAUZET.

Marché de La Villette
24 Mai 1923

ESPÈCES	ENTRÉES	REVENU	PRIX PAR 1/2 KIL		
			1 ^o qual.	2 ^o qual.	3 ^o qual.
Bœufs...	2.205	65	3,10	3,00	2,30
Vaches...					
Taureaux...					
Veaux...	1.409	193	4,25	4,00	3,75
Moutons...	5.346		4,00	3,75	3,50
Porcs...	2.273		6,20	5,90	5,00

OBSERVATIONS. — Vente difficile sur les bœufs et moutons, mauvaise sur les veaux, calme sur les porcs.

Imp. COUSSLANT (Personnel intéressé)
Le co-gérant : M. DAROLLE

Etude de M^r François SÉGUY, Licencié en Droit, Avoué près le Tribunal civil de Cahors, rue St-Pierre

VENTE SUR LICITATION

Les Etrangers admis

EN UN SEUL LOT

D'une MAISON, sise rue Daurade, N° 16, à CAHORS

L'adjudication aura lieu le VENDREDI QUINZE JUIL MIL NEUF CENT VINGT-TROIS, à DEUX HEURES DU SOIR, par-devant Monsieur le Président d'audience du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice.

On fait savoir à qui il appartient :

Qu'en vertu d'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal civil de Cahors, le quatre mai mil neuf cent vingt-trois, enregistré et signifié à avoué, le partage de l'indivision existant entre Mademoiselle Léonie COCULA, célibataire majeure, teinturière, demeurant à Cahors, rue Daurade, n° 14 et Mademoiselle Marguerite BELOT, célibataire majeure, mercière, demeurant à Cahors, rue du Maréchal-Foch, a été ordonné, avec licitation préalable de l'immeuble dépendant de cette indivision, qui provenait d'une acquisition faite par les deux susdites demoiselles COCULA et BELOT, conjointement et par égales parts de tous les biens meubles et immeubles appartenant à Mademoiselle Antoinette TESTUT, quand vivait, célibataire majeure, sans profession, demeurant à Cahors, rue Daurade, n° 16 ;

Et qu'aux poursuites et diligences de Mademoiselle Léonie COCULA, susnommée, demanderesse en partage et licitation, ayant Maître François SÉGUY, licencié en droit, pour son avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors avec élection de domicile

en son étude au dit Cahors, rue Saint-Pierre, d'une part ; et en présence ou elle dûment appelée de :

Mademoiselle Marguerite BELOT, célibataire majeure, mercière à Cahors, rue du Maréchal-Foch, défenderesse, ayant Maître René BILLIÈRES, licencié en droit, pour son avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en son étude au dit Cahors, Boulevard Gambetta, d'autre part.

Il sera procédé le VENDREDI QUINZE JUIL MIL NEUF CENT VINGT-TROIS, à DEUX HEURES de l'après-midi, en l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, par-devant Monsieur le Président d'audience commis à cet effet par le jugement du quatre mai mil neuf cent vingt-trois précité, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, les étrangers admis, EN UN SEUL LOT, de la maison ci-après désignée et dépendant de l'indivision entre les parties en cause plus haut relatée.

Un cahier des charges contenant les clauses et conditions de la présente licitation a été dressé par les soins de Maître SÉGUY, avoué de la demanderesse et déposé au greffe du Tribunal civil de

Cahors où toutes personnes peuvent en prendre connaissance sans frais.

DÉSIGNATION
DE
l'immeuble à vendre

LOT UNIQUE

Ce lot se composera de :

Un immeuble en nature de maison d'habitation, sis n° 16, rue Daurade à Cahors ;

Cette maison est comprise à la matrice cadastrale de la commune de Cahors, sous le numéro 1398, section N du plan, pour un revenu cadastral de cent-soixante-douze francs cinquante centimes.

Elle est située rue Daurade, et sa façade à l'aspect du levant donne toute entière sur la Place Clément Marot.

Elle est construite en pierres, briques et elle est couverte en tuiles. Elle se compose d'un sous-sol en cave, de trois étages, et d'un galeatas.

Marot, et un escalier en bois dessert les trois étages. Il est éclairé par deux fenêtres entre le premier et le deuxième étage et deux autres entre le deuxième et le troisième étage. Toutes ces fenêtres donnent sur une cour appartenant à Monsieur Alphonse Cocula.

Au rez-de-chaussée, avant d'arriver à l'escalier et après avoir franchi la porte d'entrée, une porte à gauche permet d'accéder à un vaste chai dont la devanture est encore située Place Clément Marot, ou rue Daurade ; à la suite de ce chai on remarque une grande pièce servant de débarras et un escalier conduisant à la cave, qui est, par conséquent, dépendant du dit chai.

Le premier étage se compose d'une pièce éclairée à l'aspect de l'est, la dite pièce est voûtée ; puis d'une autre pièce servant de cuisine, mais privée d'ouverture ; cette cuisine ne s'éclairait que par la première pièce voûtée.

Le deuxième étage se compose d'une grande pièce, prenant le jour sur la Place Clément-Marot ou rue Daurade, et d'une autre plus petite située derrière la première.

Enfin le troisième étage correspond au second et a le même aspect et les mêmes dispositions.

Ce dernier étage seul est loué par bail verbal à Monsieur Vanel, garçon de salle au Lycée Gambetta.

Au-dessus du troisième étage se trouve un galeatas qui correspond à la superficie de l'immeuble.

Une tringle part à côté de la porte de l'entrée de l'immeuble et se déploie sous la fenêtre du deuxième étage.

Cette maison, telle qu'elle est décrite, est en assez mauvais état, elle confronte à l'aspect du levant à la rue Daurade et à la Place Clément-Marot, à l'aspect du midi à l'immeuble appartenant à Monsieur Adrien Lasvènes, à l'aspect du couchant encore à l'immeuble Lasvènes, et à l'aspect du nord à la cour et à l'immeuble qui appartient à Monsieur Alphonse Cocula.

Ce lot unique sera mis en vente sur la mise à prix de huit mille francs, ci 8.000 fr.

BAISSE DE MISE A PRIX

En vertu du jugement rendu le quatre mai mil neuf cent vingt-trois, Monsieur le Président d'audience commis pour procéder à la vente sera autorisé à baisser indé-

finiment la mise à prix, faute d'enchères sur celle ci-dessus fixée.

PAIEMENT DES FRAIS

Tous les frais de partage et licitation exposés au jour de la vente seront payés par l'adjudicataire entre les mains de Maître François SÉGUY, avoué poursuivant la vente, dans les dix jours qui suivront l'adjudication et en diminution du prix d'adjudication.

Pour extrait certifié conforme :

L'avoué poursuivant : F. SÉGUY.

Enregistré à Cahors le mil neuf cent vingt-trois, folio case Reçu

Le Receveur, Signé : PONCHARRAU.

Pour plus amples renseignements s'adresser à Maître François SÉGUY, avoué poursuivant qui, comme tous les avoués près le Tribunal civil de Cahors, pourra être chargé d'enchérir.